

Chers collègues,

Ce matin, une visioconférence relative à la gestion de la crise du COVID-19 présidée par le DGPN en présence du DRCPN, du DCPAF, de la SDRHL de la DCSP, du Dr FOULON et de l'adjointe du conseiller social du DGPN a été organisée avec l'ensemble des responsables des organisations syndicales du périmètre DGPN.

Comme c'est le cas chaque semaine, cette visioconférence a débuté par un point complet sur l'état des commandes et des livraisons du matériel de protection destiné aux effectifs de police avant de laisser la possibilité à l'ensemble des responsables syndicaux d'aborder des sujets plus spécifiques dont nous résumerons la teneur dans ce compte rendu.

1- État des commandes et livraisons de matériel de protection :

- Masques : une livraison de 2,2 M a été reçue dont 545.000 ont été distribués, auxquels se rajoutent 107.000 masques qui sont le produit de dons ;
12.600 masques en tissu devraient être livrés mi-avril pour une expérimentation de ce matériel ;
- Lunettes de protection : plus de 68.000 ont été commandées dont 35.000 livrées à destination exclusive de la SP dans un premier temps puis des CRS et de la PAF mi-avril lorsque le complément de livraison devrait arriver ;
- Visières de protection : 740 ont été livrées et distribuées pour le moment en priorité à la SP dans la région IDF et Grand Est ;
- Gel hydroalcoolique : 18.000 litres livrés ;
- Bombes désinfectantes : plus de 14.000 délivrées ;
- Lingettes : 7.000 packs distribués.

2- Doctrine concernant le port du masque en opération :

Notre organisation (à l'instar de la majorité des syndicats) a exprimé, une nouvelle fois, la nécessité de modifier la doctrine d'emploi des masques datant de l'instruction DGPN du 13 mars 2020 afin de permettre à chaque fonctionnaire d'en porter à tout moment s'il le souhaite.
Cette mesure de simple bon sens sanitaire éviterait la mise en cause éventuelle de la responsabilité des chefs de service pour omission de fourniture de moyens nécessaires à la sécurité des effectifs.

En outre, compte tenu des moyens dorénavant détenus dans les services, ce port du masque limiterait la propagation du virus et éviterait d'exposer des effectifs qui par ailleurs se trouvent être les seules personnes à exercer leurs missions sur la voie publique sans mettre de masque.
Ne doutons d'ailleurs pas que le port du masque devienne rapidement obligatoire, notamment dans la perspective de la sortie du confinement .

Il serait ainsi ubuesque pour ne pas dire surréaliste de devoir faire verbaliser la population pour non-port du masque par des personnels à qui on avait précédemment interdit ledit port...

Il est donc, selon nous, urgent de changer de paradigme et de sortir de cette situation absurde.

3- Prise en charge des frais de repas dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Le décret 2020-404 du 7 avril 2020 instaurant ce type de remboursement est paru hier au JO sans que, semble-t-il, le MI n'ait été ni saisi ni même avisé.

La parité syndicale s'est donc interrogée sur les conditions de mise en œuvre au sein du périmètre DGPN.

Le DGPN nous a dit étudier la situation qui a surpris tout le monde au MI et nous communiquera dans les meilleurs délais les règles applicables sachant que ce dispositif est rétroactif au 16 mars 2020.

4- Problématique des congés prévisionnels :

Cette difficulté avait été soulevée à l'occasion de la dernière visioconférence du 2 avril dernier et devait faire l'objet d'un arbitrage interministériel.

Effectivement, une fiche technique "Coronavirus" du 7 avril 2020 émanant de la DRCPN a décliné la position de la DGAFP au sein de la DGPN.

La principale information émanant des débats extrêmement nourris sur ce sujet consiste en ce que le DGPN considère que les congés peuvent être annulés pour les personnels prévus dans un cycle de travail quelconque (les effectifs en réserve opérationnelle également).

Seuls les personnels en ASA pour garde d'enfant doivent prendre leurs congés. La position de celles et ceux en ASA pour confinement a longuement été débattue et reste en suspens pour le moment.



Entretien hebdomadaire avec le DGPN



5- La question de la lourdeur du "reporting" :

La dernière réunion avait également été l'occasion de solliciter le DGPN pour qu'un allègement du reporting soit envisagé afin de soulager les collègues souvent submergés de demandes croissantes d'informations chronophages.

Nous avons donc salué l'instruction de commandement (IC N°54) émanant de la DCSP du 3 avril 2020 qui a concrétisé notre demande par un gel substantiel de remontées statistiques diverses.

A la suite de cette instruction, nous avons demandé au DGPN de solliciter les autres directions d'emploi pour tendre vers une directive du même ordre notamment au sein de la DCPAF ou, selon nos remontées de terrain, de gros progrès resteraient à faire.

Le DCPAF nous a répondu en direct avoir donné des instructions à son Etat-Major pour faire prospérer rapidement notre demande.

6- La sanction du non-respect du confinement :

A la suite de plusieurs informations qui nous sont parvenues de territoires différents, nous avons abordé l'épineux problème du manque de cohérence et d'homogénéité du niveau de réponse pénale aux cas de récidives de non-respect des mesures de confinement.

En effet, si dans de nombreux ressorts de tribunaux judiciaires les réquisitions du parquet se sont avérées rigoureuses et suivies d'effets, certains parquets du nord de la grande couronne notamment et de province adoptent des positions extrêmement laxistes qui nuisent à l'efficacité du confinement et à la crédibilité notre institution.

En outre, compte tenu de la prolongation prévisible de ce confinement et des beaux jours qui arrivent, de la rigueur vis-à-vis des multirécidivistes dépendra l'efficacité réelle de notre action ainsi que la motivation sur le moyen terme des effectifs de terrain.

Le DGPN s'est engagé à appeler lui-même le Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces pour le sensibiliser à cette problématique.

7- Le déroulement des stages trajectoires :

Ce sujet a été abordé pour résoudre les difficultés rencontrées par certains collègues inscrits au tableau d'avancement de CD qui ne pourraient pas effectuer ce stage indispensable et préalable à la rédaction de leur arrêté de passage au grade supérieur.

Le DRCPN a expliqué que tous ces stages pourraient être effectués en distanciel.

8- L'intérêt du dépistage des policiers :

Enfin, dans la perspective du futur déconfinement, notre organisation a demandé à ce que les policiers puissent bénéficier d'une priorisation de dépistage compte tenu de leur implication dans la lutte contre la propagation du COVID-19 et afin de rassurer et fiabiliser les effectifs opérationnels lors de cette phase cruciale de sortie de crise.

Le DGPN nous a dit faire remonter cette demande au niveau ministériel.

Nous ne manquerons pas de vous aviser des développements de ces divers sujets comme de toute autre problématique que nous évoquerions avec le DGPN.

Sincèrement,

Olivier BOISTEAUX,
Président du SICP

Jean-Paul MEGRET et Mickaël TREHEN,
Secrétaires nationaux